



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination des politiques
publique et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Affaire suivie par Chrystèle MANDIN

☎ 02.40.41.21.60

chryste.mandin@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le

04 JAN. 2019

Monsieur le Directeur ,

Par courrier du 6 août 2018, vous sollicitez mon autorisation pour les modifications envisagées de votre projet de parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux. Ces modifications sont décrites dans le dossier de porter à connaissance transmis avec le courrier pré-cité, amendé de votre lettre d'engagements complémentaires du 21 décembre 2018.

Vous profitez de cette demande pour me notifier le changement d'adresse de la société de projet, la nouvelle adresse étant la suivante : SARL Futures Énergies Saint-Aubin-des-Châteaux, 215 rue Samuel Morse – Le Triade II – 34 000 MONTPELLIER.

Je vous informe, qu'après consultation de l'inspection des installations classées, au vu des éléments de votre dossier, les modifications demandées peuvent être considérées comme non substantielles au titre des ICPE et ne remettent pas en cause les conditions de l'autorisation d'exploiter délivrée par arrêté préfectoral du 30 mars 2018.

Ainsi, par ce courrier, il est pris acte :

- des nouvelles coordonnées géographiques des éoliennes projetées qui sont les suivantes :

Numéro de l'éolienne	Coordonnées en Lambert 93		Altitude en mètres NGF	Localisation cadastrale avant arpentage (section et numéro)
	Longitude (X)	Latitude (Y)		
E1	361716,2	6740628,5	68	YN-24
E2	362048.1	6740448.5	72	YM-3
E3	362338,83	6740271,5	72	YM-20
E4	362814.4	6740194.3	69	YM-17
E5	363259.7	6740097.1	69	YB-35
Poste de livraison	363253.3	6740307.3	67	YB-35

Tableau 1: Position des éoliennes et du poste de livraison

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

TELEPHONE : 02.40.41.20.20 – COURRIEL : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi- de 9 H 00 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H 15

Numéro de l'éolienne	Coordonnées en WGS84	
	Longitude	Latitude (Y)
E1	1° 30' 39,70" W	47° 40' 44,60" N
E2	1° 30' 23,31" W	47° 40' 39,39" N
E3	1° 30' 8,900" W	47° 40' 34,20" N
E4	1° 29' 45,91" W	47° 40' 32,58" N
E5	1° 29' 24,314" W	47° 40' 30,257" N
Poste de livraison	1° 29' 25,194" W	47° 40' 37,044" N

- de la nouvelle adresse de la société de projet, sus-mentionnée.

Aussi, il vous est demandé de mettre en place les mesures environnementales post-implantation, prescrites aux points 5 et 6 de l'article 6 de l'arrêté préfectoral 2017/ICPE/259 du 30 mars 2018, telles que précisées dans votre lettre d'engagement du 21 décembre 2018, complémentaire à votre dossier de porter à connaissance des modifications sus-visées, à savoir :

- réaliser la campagne de mesures acoustiques du parc éolien dans les conditions de fonctionnement prenant en compte le plan de fonctionnement aménagé pour chaque machine (mesures de bridage ou d'arrêt des aérogénérateurs), défini dans le dossier de demande d'autorisation et pouvant être ajusté en cas de besoin dans l'objectif de respecter les valeurs limites réglementaires ;

- suivre les résultats des mesures qu'il réalise en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018, les analyser et les interpréter. L'exploitant prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

- dès le début de l'exploitation du parc, mettre en place le plan de bridage en période d'activité des chiroptères, défini dans le tableau ci-dessous :

Critères de bridage	Date	1 ^{er} mars – 15 juin		15 juin – 15 août		15 août – fin octobre	
	Météo	Vent < 5 m.s ⁻¹ , sans pluie, T° > 10°C					
	Heures	Début de nuit	Nuit entière	Début de nuit	Nuit entière	Début de nuit	Nuit entière
Eolienne 1		Bridage		Bridage			Bridage
Eolienne 2		Bridage		Bridage			Bridage
Eolienne 3		Bridage		Bridage			Bridage
Eolienne 4		Bridage				Bridage	
Eolienne 5		Bridage				Bridage	

Début de nuit : 3 premières heures suivant le coucher du soleil Nuit entière : coucher au lever du soleil

Toute modification de cette régulation devant être préalablement justifiée au regard des bilans des suivis de mortalité et d'activité indiqués ci-dessous.

- afin de vérifier le faible impact résiduel du parc et l'efficacité du plan de bridage précité, mettre en place, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 et au protocole ministériel de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres en vigueur :

- dès la mise en service du parc, un suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères, à raison, à minima, d'un passage par semaine pour chaque éolienne, du 15 mars à fin octobre (de la semaine 12 à la semaine 43). Ce suivi doit prévoir des tests d'efficacité de l'observateur et de persistance des cadavres, à réaliser sous chaque éolienne, sur la période pré-citée.

• un suivi d'activité des chiroptères associé au suivi de mortalité pré-cité, réalisé par des enregistrements automatiques au niveau des pales, en continu (1/2 h avant le coucher du soleil jusqu'à une 1/2 h après le lever du soleil), à effectuer sur un cycle biologique complet, du 15 mars à fin octobre (de la semaine 12 à la semaine 43) corrélés avec les données météorologiques correspondantes (vitesse de vent, température, précipitations).

En fonction des résultats périodiques de ces suivis, le plan de bridage pré-cité sera renforcé ou optimisé, en tant que de besoin. Les suivis pré-cités sont reconduits sur l'année qui suit toute modification du plan de bridage, en vue de vérifier l'efficacité du nouveau plan de bridage, puis tous les 10 ans en absence d'impact significatif constaté.

Les résultats de ces suivis devront être communiqués à l'inspection des installations classées et accompagnés des commentaires et des propositions dûment motivées de la part de l'exploitant, notamment pour toute modification des mesures de régulation du fonctionnement des éoliennes en faveur de la faune volante.

En cas de mortalité notable de la faune volante constatée en cours de suivi, l'exploitant proposera à l'inspection des installations classées, une programmation de bridage pour l'avifaune ou de renforcement du bridage en place pour les chiroptères. Ce bridage ou renforcement de bridage sera effectif dans le plus bref délai suivant le constat de mortalité notable et au plus tard, une semaine après que ce constat ait été communiqué au pétitionnaire par le prestataire réalisant le suivi mortalité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau des procédures
environnementales et foncières



Marie-Anne RONCIÈRE

Monsieur le Directeur
SARL Futures Energies Saint-Aubin-des-Châteaux
215, rue Samuel Morse
Le Triade II
34000 MONTPELLIER

